

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 83 du 23 novembre 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS Bureau de la logistique et du courrier / LB

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 23 novembre 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 23 novembre 2018 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.fr</u> rubrique Publications.

RAA spécial N° 83 du 23 novembre 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB-PAS n°2018-733 du 9 novembre 2018 attribuant les médailles d'honneur aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BCF n°2018-166 du 23 novembre 2018 supprimant la régie de recettes d'État à Segré-en-Anjou bleu

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-TICSR-APL n°2018-1 du 19 novembre 2018 autorisant un transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou véhicules
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR-TE n°2018-1 du 21 novembre 2018 actualisant les annexes du 11 avril 2017 relatives aux réseaux routiers de fort tonnage
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2018-11-7 du 20 novembre 2018 renouvelant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial à Mûrs-Erigné
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2018-11-8 du 20 novembre 2018 renouvelant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial aux Rosiers-sur-Loire ; commune de Gennes-Val de Loire
- Arrêté DDT-SUAR-PAT-SOEA n°2018-9 du 21 novembre 2018 fixant à 2 ha le seuil de prélèvement définitif de foncier agricole nécessitant une étude préalable agricole
- Arrêté DDT-SUAR-PAT Est n°2018-12 du 21 novembre 2018 renouvelant la commission locale du secteur sauvegardé et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Saumur

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2018-127 du 22 novembre 2018 portant délégation de signature par M. DERRAC, directeur

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

BCAB nº BCAB- 2018- 133

ARRÊTÉ

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 17 novembre 2018

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers;

VU le décret nº 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret nº 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires;

VU le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs pompiers;

VU l'avis des chefs de centre;

VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis du président du conseil d'administration;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet;

ARRETE

Article 1er: La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers, qui ont toujours fait preuve de dévouement et dont les noms suivent :

Sapeurs Pompiers Professionnels

Médaille d'Or:

Monsieur BELHACHE Pascal, Contrôleur Général, Directeur, Direction départementale; Monsieur LE GOUGUEC Christophe, Lieutenant-colonel, Direction, Groupement des projets structurants;

Monsieur DEVAY Willy, Commandant, Direction, Groupement des systèmes d'informations; Monsieur PLOTEAU Gilles, Adjudant-chef, Direction, Groupement logistique et maintenance; Monsieur BABIN Jean-Charles, Adjudant, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS; Monsieur DUPAIN Frédéric, Adjudant-chef, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS; Monsieur GAUBERT Hervé, Adjudant, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS; Monsieur JOULAIN Christophe, Adjudant, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS; Monsieur HUGUET Wilfrid, Lieutenant 1° classe, Direction, Groupement prévention des risques bâtimentaires;

Monsieur ALBERT Laurent, Lieutenant 1° classe, Direction, Groupement ressources humaines, de la formation et du sport ;

Monsieur MORINIERE Marc, Sergent-chef, Direction, Groupement ressources humaines, de la formation et du sport;

Monsieur BRY Jean-Philippe, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur BYROTHEAU Dominique, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur SALMON Gilles, Lieutenant 2° classe, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur SAUDUBRAY Yannick, Lieutenant 1° classe, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur LEBRETON Jean-François, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur MEINZEL Dominique, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur POMMATEAU Frédéric, Adjudant-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur BRISSET Jean-François, Lieutenant 1° classe, Groupement territorial Centre Angers; Monsieur COSNARD Patrice, Adjudant, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur; Monsieur GRENET Freddy, Adjudant-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSP Cholet; Monsieur GUILLET Jean-Michel, Lieutenant 1° classe, Groupement territorial, Sud Cholet;

Médaille Argent :

Monsieur MAUSSION Cédric, Sergent, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS;

Madame GRANDIDIER Claire, Capitaine, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS;

Monsieur CHOVEAU Yann, Sergent-chef, Direction, Groupement ressources humaines, de la formation et du sport;

Monsieur DEFOIS Richard, Adjudant, Direction, Groupement ressources humaines, de la formation et du sport;

Monsieur DRAPEAU Christophe, Sergent-chef, Direction, Groupement ressources humaines, de la formation et du sport;

Monsieur BELOUIN Benoît, Adjudant-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur BLANC Abel, Adjudant-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie; Monsieur DELAVOUX Sébastien, Adjudant-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur MERIC Ronan, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie; Monsieur RICHARD Julien, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie; Monsieur TRAVERS Sébastien, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie; Académie;

Monsieur COURANT Vincent, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Angers Ouest;

Monsieur ESNAULT Pierre, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Angers Ouest;

Monsieur BERTON Thomas, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur CLEMENCEAU Cédric, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur GUERIN Florian, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur GUILBAULT Romain, Caporal, Groupement territorial Centre Angers CSP, Chêne Vert;

Monsieur MOULINOT Gwenaël, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur MEURDESOIF Sébastien, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur VERRON Frédéric, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Madame BONNIER-BORE Audrey, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Madame TOUCHARD Aurélie, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur BERTAUD Damien, Sergent, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur GERGAUD Grégory, Sergent-chef, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur GERMON Johann, Adjudant, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur GUILBAULT Stéphane, Caporal, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur AUDINEAU Antoine, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSP Cholet;

Monsieur BARRE Steve, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSP Cholet; Monsieur GIBOUIN Guillaume, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSP Cholet;

Médaille Bronze:

Monsieur BISLEAU Florian, Caporal, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS;

Monsieur LECOMTE Émilien, Caporal, Direction, Groupement opérations et CTA-CODIS :

Monsieur THOMAS Sébastien, Caporal, Direction, Groupement ressources humaines, de la formation et du sport;

Monsieur VANNIER Amaury, Caporal, Direction, Groupement ressources humaines, de la formation et du sport;

Monsieur BOUET Matthieu, Commandant, Groupement ferritorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur KERFENDAL Tangi, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie; Monsieur LEGOULLON Damien, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Monsieur COULBAULT Florian, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Angers Ouest;

Monsieur GARREAU Anthony, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Angers Ouest;

Monsieur PERZO Martin, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Angers Ouest; Monsieur ROMELARD Julien, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CSP Angers Ouest;

Monsieur CHAPEAU Frédéric, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur CREPEL Léo, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur PASQUIER Nicolas, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Chêne Vert;

Monsieur BERLAMONT Karl, Caporal, Groupement territorial Est Saumur;

Monsieur CHAILLOU David, Caporal, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur OUDRY Julien, Sergent, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur PIQUET Benoît, Caporal, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur TAILLANDIER Jérémy, Caporal, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur,

Monsieur THARREAU Nicolas, Lieutenant 1° classe, Groupement territorial Est Saumur, CSP Saumur;

Monsieur MEULAN Clément, Caporal, Groupement territorial Centre Angers;

Monsieur MACE Julien, Caporal, Groupement territorial Centre Angers, CSP Académie;

Sapeurs Pompiers Volontaires

Médaille de Grand Or:

Monsieur BEUNARDEAU Jacques, Commandant, Direction, Direction départementale;
Monsieur BORDEAU Yves, Capitaine, Groupement territorial Centre Angers, CS Jarzé;
Monsieur CHAPEAU Jean-Luc, Sergent, Groupement territorial Sud Cholet, CS Champtoceaux;
Monsieur TERRIEN André, Caporal, Groupement territorial Sud Cholet, CS Champtoceaux;
Monsieur RETHORE Denis, Lieutenant, Groupement territorial Sud Cholet, CS St Florent le Vieil.

Médaille Or :

Monsieur BARBÉ Pascal, Adjudant-chef, Groupement territorial Nord Segré, CS Le Louroux Béconnais;

Monsieur BELLIER Stéphane ,Adjudant-chef, Groupement territorial Nord Segré, CS Le Lion d'Angers ;

Monsieur BONSERGENT Jean-Pascal, Caporal-chef, Groupement territorial Nord Segré, CPI Saint Martin du Bois;

Madame BRIZARD Carole, Capitaine, Groupement territorial Nord Segré, CS Tiercé;

Monsieur COCHELIN Xavier, Adjudant-chef, Groupement territorial Nord Segré, CPIR Champtocé sur Loire;

Monsieur DE RIGAL Maurice, Lieutenant, Groupement territorial Centre Angers, CPIR Feneu;

Monsieur DUBILLOT Philippe, Capitaine, Groupement territorial Nord Segré, CS Candé;

Monsieur DURANCE Bernard, Lieutenant, Groupement territorial Sud Cholet, CPIR Le Longeron;

Monsieur GAUGUÉ Stéphane, Adjudant-chef, Groupement territorial Est Saumur, CPIR Les Rosiers sur Loire;

Monsieur GUIET Patrice, Adjudant-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Saint Florent le Vieil;

Monsieur JOBARD Pascal, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CPIR Gesté Monsieur LEBLED Jean-Yves, Adjudant, Groupement territorial Est Saumur, CS Gennes Monsieur MARSOLLIER Michel, Adjudant-chef, Groupement territorial Nord Segré, CPIR

Combrée

Monsieur MENARD Jérôme, Adjudant-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Beaupréau Monsieur, VITRE Laurent, Lieutenant, Groupement territorial Est Saumur, CSR Doué La Fontaine

Médaille d'Argent:

Monsieur GILLIER Dominique, Adjudant, Groupement territorial Centre Angers, CPI Saint Jean des Mauvrets:

Monsieur JUHEL Hervé, Sergent, Groupement territorial Centre Angers, CPIR La Ménitré;

Monsieur SIENISKI Ladislas, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, CPIR Le Plessis Grammoire;

Monsieur VALLÉE Frédéric, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CS Jarzé;

Monsieur, BONNOT Emmanuel, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, CS Seiches sur Loir;

Monsieur RICHARD Laurent, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, CS Saint Georges sur Loire;

Monsieur MOUSSU Christophe, Caporal-chef, Groupement territorial Est Saumur, CPI Chemellier;

Monsieur GROSBOIS Teddy, Sergent-chef, Groupement territorial Est Saumur, CPIR Les Rosiers sur Loire;

Monsieur TESSIER Dominique, Adjudant-chef, Groupement territorial Est Saumur, CS des Pins; Monsieur GOGUET Peter, Sergent-chef, Groupement territorial Est Saumur, CS Gennes;

Monsieur BOISSINOT Damien, Caporal-chef, Groupement territorial Est Saumur, CS Val de Thouet - CI Montreuil Bellay;

Monsieur COSSARD Michel, Adjudant, Groupement territorial Est Saumur, CSR Doué La Fontaine;

Monsieur COURTOIS Stéphane, Lieutenant, Groupement territorial Est Saumur, CSR Doué La Fontaine;

Monsieur LHUMEAU Jérôme, Sapeur 1° classe, Groupement territorial Nord Segré, CPI Etriché;

Monsieur COUPEAU Jérôme, Lieutenant, Groupement territorial Nord Segré, CPIR Champigné;

Monsieur ARNAUD Fabien, Adjudant, Groupement territorial Nord Segré, CPIR Combrée;

Madame AILLERIE Géraldine, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, CS Candé;

Monsieur THETAS Didier, Adjudant-chef, Groupement territorial Nord Segré, CS Candé;

Monsieur RATEAU François, Adjudant-chef, Groupement territorial Nord Segré, CS Chauteauneuf;

Monsieur DUBOS Richard, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, CS Le Louroux Béconnais;

Monsieur NOYER Anthony, Sergent-chef, Groupement territorial Nord Segré, CS Le Louroux Béconnais;

Monsieur MENARD Sébastien, Sergent-chef, Groupement territorial Nord Segré, CSR Segré;

Monsieur BODY Bertrand, Lieutenant, Groupement territorial Sud Cholet, CPI Valanjou;

Monsieur LAURENDEAU Thierry, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CPIR La Poitevinière;

Monsieur HALBERT Eric, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CPIR Saint Lambert du Lattay;

Monsieur GOURDON Gilles, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Beaupréau;

Monsieur QUEVEAU Yohan, Adjudant-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Le Pélican;

Monsieur ROULLIER Cédric, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Le Pélican;

Monsieur HUTEAU Stéphane, Lieutenant, Groupement territorial Sud Cholet, CS Montfaucon Montigné;

Monsieur CHERRÉ David, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Saint Florent le Vieil;

Monsieur ROLLAND Sébastien, Adjudant-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Saint Florent le Vieil;

Monsieur SEBILLEAU Loïc, Adjudant-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CS Saint Florent le Vieil;

Monsieur JUVIN Sébastien, Lieutenant, Groupement territorial Sud Cholet, CS Saint Macaire en Mauges;

Monsieur MACÉ Nicolas, Lieutenant, Groupement territorial Sud Cholet, CS Thouarcé;

Monsieur CLEMENCEAU Gaëtan, Infirmier Principal, Groupement territorial Sud Cholet, CSP Cholet;

Monsieur LEGRAND Philippe, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSP Cholet; Monsieur SOULARD Alain, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSP Cholet; Monsieur BARON Yohann, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSR Chemillé; Monsieur GRIMAULT Jérôme, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, CSR Chemillé;

Médaille Bronze:

Madame COCHARD Jennifer, Sergent, Groupement territorial Centre Angers, Académie; Monsieur DESGRÉ Julien, Sergent, Groupement territorial Centre Angers, Académie; Monsieur AVRIL Mickaël, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, Angers Ouest; Monsieur LAIDET Samuel, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, Brissac Quincé;

Monsieur ROMPILLON Emmanuel, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers Chalonnes sur Loire;

Monsieur PLARD François, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, Chêne Vert;

Madame BRUYERE Cynthia, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, Bauné-Corné;

Madame CHAILLOU Lucie, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, Bauné-Corné;

Madame NOURRY Mélanie, Sergent, Groupement territorial Centre Angers, Bauné-Corné;

Monsieur PROD'HOMME Antoine, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, Feneu;

Monsieur LASSAY Dimitri, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, Jarzé;

Monsieur PORTAL Laurent, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, Jarzé;

Monsieur SASSIER Ludovic, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, Jarzé;

Monsieur GILLIER Vincent, Sergent, Groupement territorial Centre Angers, La Possonnière;

Madame LECLEVE Aurélie, Sapeur 2° classe, Groupement territorial Centre Angers, Seiches sur Loir;

Monsieur LAISNÉ Kévin, Sergent, Groupement territorial Centre Angers, Soulaines sur Aubance; Monsieur, RAMBAUD Jean-Louis, Sergent-chef, Groupement territorial Centre Angers, Saint Georges sur Loire;

Madame GINESTIERE Cindy, Caporal-chef, Groupement territorial Centre Angers, Saint Mathurin sur Loire;

Monsieur BARRE William, Sergent-chef, Groupement territorial Est Saumur, Doué La Fontaine; Monsieur COURCHEL Dimitri, Sergent-chef, Groupement territorial Est Saumur, Doué La Fontaine;

Madame ESSEUL Élisabeth, Caporal-chef, Groupement territorial Est Saumur, Doué La Fontaine; Monsieur EVAIN Jérémy, Sergent-chef, Groupement territorial Est Saumur, Doué La Fontaine; Madame JAMET Valérie, Sergent, Groupement territorial Est Saumur, Est Anjou;

Monsieur LECOMTE Jean-Baptiste, Sergent, Groupement territorial Est Saumur, Fontaine Guérin:

Madame FAES Audrey, Sergent, Groupement territorial Est Saumur, Fontevraud l'Abbaye;

Monsieur TESSIER Florian, Caporal, Groupement territorial Est Saumur, Les Pins;

Monsieur FATIN Nicolas, Sergent, Groupement territorial Est Saumur, Martigné Briand;

Madame MORON Agathe Sergent, Groupement territorial Est Saumur, Martigné Briand;

Madame DELARUE Marion, Caporal-chef, Groupement territorial Est Saumur, Noyant;

Monsieur BENOIST Guillaume, Caporal-chef, Groupement territorial Est Saumur, Val de Thouet - CI Montreuil Bellay;

Monsieur CASTRO Jean-Paul, Caporal-chef, Groupement territorial Est Saumur, Val de Thouet - CI Montreuil Bellay;

Monsieur BOURGEAIS Benjamin, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, Candé;

Monsieur ROCHEREAU Vincent, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, Candé;

Monsieur TUSSEAU Olivier, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, Candé;

Monsieur HOUARA Gaël, Sergent-chef, Groupement territorial Nord Segré, Champigné;

Monsieur LE BARON Guillaume, Sergent-chef, Groupement territorial Nord Segré, Champtocé sur Loire;

Madame COITE Pascaline, Sergent-chef, Groupement territorial Nord Segré, Châteauneuf sur Sarthe;

Monsieur BRILLAND Cédric, Sergent-chef, Groupement territorial Nord Segré, Durestal;

Monsieur BARRÉ Anthony, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, Ingrandes sur Loire;

Madame BUON Madeline, Sergent-chef, Groupement territorial Nord Segré, Le Lion d'Angers;

Monsieur GUILLAUDEAU Olivier, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, Le Lion d'Angers;

Monsieur LIZÉ Guillaume, Caporal-chef, Groupement territorial Nord Segré, Le Lion d'Angers;

Monsieur DESLANDES Anthony, Caporal, Groupement territorial Nord Segré, Le Louroux Béconnais;

Monsieur, MEURET Damien, Caporal-chef, Groupement territorial Nord Segré, Le Louroux Béconnais;

Monsieur BATARD Fabien, Caporal-chef, Groupement territorial Nord Segré, Morannes;

Monsieur BRUNEAU Alexandre, Sergent, Groupement territorial Nord Segré, Segré;

Monsieur BORDREAU Marc, Sapeur 1º classe, Groupement territorial Sud Cholet, Beaupréau;

Monsieur GROLLEAU Léo, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Beaupréau;

Monsieur GALLARD Florian, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, La Poitevinière;

Monsieur LESAGE Loïc, Sergent, Groupement territorial Sud Cholet, La Poitevinière;

Madame BELAIRE Camille, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Le Pélican;

Madame DIGUET Eugénie, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Le Pélican;

Monsieur GUIOCHEREAU Rodolphe, Sergent-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Le Pélican;

Monsieur DE SOUSA Mickaël, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Montfaucon Montigné;

Monsieur BLIN Stephen, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Saint Florent le Vieil; Monsieur GAUTHIER Cyrille, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Saint Florent le Vieil;

Monsieur GUICHARD Olivier, Sergent, Groupement territorial Sud Cholet, Saint Florent le Vieil; Monsieur DUPUIS Frédéric, Lieutenant, Groupement territorial Sud Cholet, Saint Lambert du Lattay;

Monsieur MOTE Nicolas, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Saint Macaire en Mauges;

Monsieur DOHIN Fabien, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Thouarcé;

Monsieur MATIGNON Dimitri, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Thouarcé;

Monsieur NORMANDIN Boris, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Thouarcé;

Monsieur DUFOUR Julien, Sergent, Groupement territorial Sud Cholet, Vihiers;

Monsieur SUPIOT Nicolas, Caporal-chef, Groupement territorial Sud Cholet, Vihiers;

Madame HERISSON Cécile, Caporal-chef, Direction Groupement opérations et CTA-CODIS

Monsieur ES-SAID Taïbi, Sapeur 2° classe, Direction Groupement ressources humaines, de la formation et du sport.

Article 2:

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le = 9 NOV. 2018





PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Préfecture de Maine-et-Loire Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales Bureau des Concours Financiers de l'État

Arrêté DRCL/BCFE n° 2018- 166
relatif à la suppression de la régie de recettes d'État
auprès de la commune de Segré-en-Anjou Bleu

Angers, le 23 MNY. 2018

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine et Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-2-1 et L. 2212-5-1;

Vu le code de la route, notamment son article L. 121-4;

Vu la demande du Maire de Segré-en-Anjou Bleu du 22 octobre 2018 tendant à supprimer la régie de recettes d'État auprès de sa commune ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la mise en place du procès-verbal électronique ne justifie plus de l'existence de la régie de la commune de Segré-en-Anjou Bleu;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

- Article 1^{er}. La régie de recettes d'État auprès de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, chargée de l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et du produit des consignations, est supprimée.
- Article 2. L'arrêté préfectoral DRCL/BCFE n° 2018-480 du 20 avril 2018 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la police municipale de la commune de Segré-en-Anjou Bleu et l'arrêté préfectoral DRCL/BCFE n° 2018-480 du 20 avril 2018 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État et de son suppléant auprès de la police municipale de la commune de Segré-en-Anjou Bleu sont abrogés.
- <u>Article 3.</u> Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Bemara GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Transports, Ingénierie de Crise, Sécurité Routière

N°TICSR-APL49-2018-001

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°SG-MAP-2011-297 portant sur l'autorisation de portée locale pour effectuer un transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules

Le Préfet de Maine-de-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 à R.433-16;

VU le code de la voirie routière :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe;

VU le décret 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Maine-de-Loire ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

VU l'arrêté du 1er août 2011 N°SG-MAP-2011-297 portant sur l'autorisation de portée locale dit « arrêté APL » .

VU l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels :

VU l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels;

CONSIDERANT que le Maine-et-Loire s'est doté de réseaux accessibles aux convois exceptionnels par arrêté du 11 avril 2017;

CONSIDERANT que ces réseaux ainsi constitués en accord avec les gestionnaires de voirie, structurent la circulation des transports exceptionnels sur les routes du département;

CONSIDERANT que par arrêté du 5 juillet 2017, ces réseaux deviennent des réseaux routiers à portée nationale;

CONSIDERANT qu'ils couvrent ainsi les besoins locaux permanents contenus dans l'arrêté préfectoral dit « arrêté APL » ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article unique

L'arrêté préfectoral du 1er août 2011 n°SG-MAP-2011-297 portant sur l'autorisation de portée locale pour effectuer un transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules est abrogé.

Fait à Angers, le 39 MW. 2010

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le trounal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Direction Départementale des Territoires

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Transports, Ingénierie de Crise, Sécurité Routière

N°TICSR-TE49-2018-001

Arrêté portant mise à jour des annexes de l'arrêté du 11 avril 2017 N°TICSR-TE-2017-001 définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes » et « 48 tonnes » du département de Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels

Le Préfet de Maine-de-Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment les articles L. 110-3, R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 à R.433-16;

VU le code de la voirie routière :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe;

VU le décret 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels;

VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Maine-de-Loire ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

VU l'arrêté du 28 février 2017 modifiant l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 définissant les réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes" "72 tonnes" et "48 tonnes" du département de Maine-et-Loire accessibles aux convois exceptionnels et notamment l'article 8 :

VU l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels ;

VU la note d'information ministérielle du 22 juillet 2016 relative à la généralisation de la procédure d'instruction simplifiée des dossiers de transports exceptionnels ;

1/2

VU l'avis de la direction interdépartementale des routes de l'Ouest en date du 15 octobre 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil départemental de Maine-de-Loire ;

VU l'avis de la SNCF en date 3 octobre 2018 ;

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France (ASF) en date 9 octobre 2018;

VU l'avis de Cofiroute en date du 22 octobre 2018;

CONSIDERANT l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 susvisé, qui prévoit la mise à jour annuelle de ses annexes.

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1st

Les réseaux « 120 tonnes », « 94 tonnes », « 72 tonnes », « 48 tonnes 2 » et « 48 tonnes 1 » mentionnés dans l'arrêté du 11 avril 2017 susvisé, sont respectivement renommés « TE120 », « TE94 », « TE72 », « 2TE48 » et « 1TE».

Article 2

Les annexes à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 N°TICSR-TE-2017-001 susvisé, numérotées 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 sont mises à jour dans les conditions prévues à l'article 8 dudit arrêté.

Article 3

L'annexe 3 définissant le réseau TE120 est supprimée.

Article 4

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 2 1 MOV 2018

Le Préfet,

Bemard GONZALEZ

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à comptende sa publication.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Loire et navigation

Lieu concerné: commune de Mûrs-Érigné

Arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'État

Arrêté nº DDT49/SRGC-ULN/2018-11-007

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-037 du 25 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-10-01 du 30 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu l'arrêté n° 09/137 du 17 novembre 2009, venu à expiration le 31 décembre 2014,
- Vu le courrier de la DDT du 29 mars 2016 et le contrôle effectué par un agent de l'unité Loire et navigation attestant de l'occupation de M. Yannick André demeurant 7 rue des Deux Ports 49160 Mûrs-Érigné, justifie le renouvellement de l'arrêté n° 09/137 du 17 novembre 2009. L'autorisation à occuper temporairement le domaine public fluvial, est constituée par l'emprise d'un escalier d'accès à sa propriété, établi sur le franc-bord du Louet en rive gauche, au lieu-dit « La Fontenelle », sur la commune de Mûrs-Érigné,

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 18 novembre 2018,

Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires,

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à prolonger l'occupation du terrain considéré,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation consentie à M. Yannick André, par arrêté n° 09/137 du 17 novembre 2009, est renouvelée aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 - NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain occupé est constitué par un escalier d'accès au Louet.

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

En aucun cas le pétitionnaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire s'engage en tout état de cause, à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la stabilité de la levée, de sa sécurité et de l'environnement.

Les ouvrages établis par le permissionnaire seront entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir du faite et à cause de ses installations.

Il devra en outre, laisser circuler sur les emplacements qu'il occupe, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux par un élargissement ou une rectification du tracé de la RD 952 dans cette section et en général, pour tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- —En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais. Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 6 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1er dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 7 - DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 - REDEVANCE

L'escalier n'étant pas essentiellement à usage privatif du fait qu'il dessert également la servitude de passage, le pétitionnaire est exonéré de toute redevance au profit de la direction départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les dommages ou la gêne causée à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien de la levée ou d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 12 - PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 13 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des Territoires ;

Le directeur départemental des Finances Publiques ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le maire de Mûrs-Érigné.

Fait à Angers, le 20 novembre 2018 Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation, le chef de l'unité Loire et navigation,

Angers, le 14 novembre 2018

Pétition de : Yannick André Date de naissance :

La Loire Rivière:

Mûrs-Érigné Commune:

N° de Dossier: -049-223-

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

<u> </u>			
Minimum	de perception		grafinit
Tree	TOTAL		grattut
Tarif de	référence	4	gratuit
Mode de calcul			•
Dimension	Surface III-	forfait	
Code		224	
Mode de fixation de la redevance		Petit ouvrage	
Catégorie		Non economique	West - 1900 - 19
Type	construction	Permanente	
Nature	Escalier		

gratuit Total de la redevance =

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à : Ø (extrute

À compter de l'année 2015

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire 15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01 Service SRGC - Unité Loire et navigation

P/o Le Directeur des finances publiques, ASSA ANGLES OF

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TÉRRITOIRES, Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les

est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui

concerne la fixation de la redevance.

Le chef de l'unité|Loire et havigation,



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires Service Sécurité Routière et Gestion de Crise Unité Loire et navigation

Lieu concerné :Les Rosiers-sur-Loire commune déléguée de Gennes-Val-de-Loire

Arrêté de renouvellement portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'État

Arrêté nº DDT49/SRGC-ULN/2018-11-008

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-11,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2018-037 du 25 octobre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Didier Gérard directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG n° 2018-10-01 du 30 octobre 2018 donnant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu l'arrêté n°09/107 du 22 octobre 2009 venu à expiration le 31 décembre 2014,
- Vu la pétition en date du 22 juillet 2014, par laquelle madame Dany De La Roche née Bloudeau, demeurant 12, route d'Angers Les Rosiers-sur-Loire 49350 Gennes-Val-de-Loire, sollicite le renouvellement de l'arrêté n° 09/107 du 22 octobre 2009 l'autorisant à occuper temporairement le domaine public fluvial, constituée par le maintient d'une

murette avec grille pour clore le terre-plein devant sa propriété située au PK 15.465 de la RD 952 servant pour ses activités économiques, aux Rosiers-sur-Loire commune déléguée de Gennes-Val-de-Loire,

Vu l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 16 novembre 2018,

Vu l'avis du Directeur départemental des Territoires,

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à prolonger l'occupation du terrain considéré,

ARRÊTE

ARTICLE 1er-OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation consentie à madame Dany De la Roche née Bloudeau, par arrêté n° 09/107 du 22 octobre 2009, est renouvelée aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1^{et} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 – NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le terrain concerné est occupé par un terre-plein clos de 31,90 m de long sur 5,40 m de large, soit une surface totale de 172,26 m².

En application de l'article L. 2124-18 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'édification de toute construction est interdite sur les terrains compris entre les digues et la rivière, sur les digues et levées ou sur les îles.

Du côté du val, il est interdit de planter des arbres ou arbustes, de creuser des puits, caves, fossés ou faire toutes autres excavations de terrain à moins de 19,50 mètres du pied des levées.

En aucun cas le pétitionnaire ne pourra s'opposer au libre écoulement sur son terrain des eaux de ruissellement en provenance des chaussées et dépendances de la route.

Le bénéficiaire s'engage en tout état de cause, à exercer son activité en prenant toute garantie nécessaire au respect de la stabilité de la levée, de sa sécurité et de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de conserver dans un parfait état de propreté la portion de domaine public intéressée, notamment en ne laissant subsister aucune végétation arbustive ou ligneuse ni aucun objet. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait et à cause de ses installations.

Les ouvrages établis par le permissionnaire seront entretenus en bon état et maintenus conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais

Il devra en outre, laisser circuler sur les emplacements qu'il occupe, les agents chargés de l'entretien de la levée toutes les fois qu'il en sera requis et les laisser remplir leurs obligations de service.

Il s'engage à n'élever aucun recours contre l'État du fait d'une modification des lieux imposée par tous travaux par un élargissement ou une rectification du tracé de la RD 952 dans cette section et en général, pour tous travaux d'intérêt public.

ARTICLE 4 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- —En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Il sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 - CONSTRUCTION

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés du permis de construire, ni des autorisations réglementaires.

ARTICLE 6 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais. Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 7 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 8 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 10 - DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 4374 € pour l'année 2015, 3907 € pour l'année 2016, 4264 € pour l'année 2017 et 4430 € pour l'année 2018 soit un total de 16 975 €. Elle sera acquittée à la direction départementale des Finances Publiques sur avis de paiement. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans selon le barème applicable en vigueur.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publiques au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les dommages ou la gêne causée à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien de la levée ou d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 13 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des Finances Publiques; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le maire des Rosiers-sur-Loire commune déléguée de Gennes-Val-de-Loire.

Fait à Angers, le 20 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation, le chef de Munité Loire et navigation,

Pétition de : M et Mme De La Roche Dany Date de naissance : 8 mars 1962

En date du : 22 juillet 2014

Rivière: La Loire

Commune: Les Rosiers-sur-Loire

N° de Dossier: Ancien GIDE 049-261-108187

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RÉGULARISATION

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

	-				
	Minimum de perception			994,00 €	
	Total	T C	2 039,56 €	2 333,98 €	
	Code Surface m² calcul référence		11,84€	2,50%	
			S x prix/m²	93 359,00 € 2,5 % du CA	
			172,26	93 359,00 €	
			211		
	Mode de fixation de la redevance)	l errain, plan d'eau Tarif à la surface	Chriffre d'affaire 2015 :	
	Catégorie		Économique		
	Type		Terrain et Plain d'eau		
	Nature		Talus		

Total de la redevance = 4 373,53 €

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrête ci-joint sont respectées :

est d'avis qu'il y a lìeu de statuer dans les termes du projet d'arrêté cl-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-ef-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

le chef de l'unité Loire et navigation,

Didien Huchede.

第年をして

できるから対対が

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à:いいなんれん・かいひん かんらい Cont からうのかたい pour l'année 2015.

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service SRGC – Unité Loire et navigation 15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

P/o Le Directeur des finances publiques,

Fait à Angers, le 시디스에 2018

OF STEET OF

M et Mme De La Roche Dany Date de naissance: 8 mars 1962 Pétition de :

22 juillet 2014 En date du :

La Loire Rivière:

Les Rosiers-sur-Loire Commune:

N° de Dossier : Ancien GIDE 049-261-108187

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RÉGULARISATION

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2016

Minimum de perception			082,00 e
			 -
Total		2 204,93 €	1 702,53 €
Tarif de	reierence	12,80 € 2 204,93 €	
Mode de	1	$S \times prix/m^2$	2,5 % du CA
Dimension Surface m2	n Code Dimension Surface m²		68 101,00 € 2,5 % du CA 2,50%
Code		211	
Mode de fixation de la redevance		Tarif à la surface	Chiffre d'affaire 2016 :
Catégorie	Économique		
Type	Terrain et Plain d'eau		
Nature	Talus		

Total de la redevance = $3\,907,46\,\varepsilon$

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation est fixée à : Jack modification de la présente occupation de la présente de la présente occupation de la présente destante destante de la présente de la présente de DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

Service SRGC – Unité Loire et navigation

15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

P/o Le Directeur des finances publiques,

Fait à Angers, le

:. C V | | | 16. 11. 15.

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES,

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées ;

Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté cí-joint, après avis de concerne la fixation de la redevance.

Le chef de l'unité Loire ef havigation,

0 3 1 Angers, le 19 novembre 2018

M et Mme De La Roche Dany Pétition de :

Date de naissance: 8 mars 1962 22 juillet 2014 En date du :

La Loire Rivière:

Les Rosiers-sur-Loire Commune:

N° de Dossier : Ancien GIDE 049-261-108187

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RÉGULARISATION

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2017

Code Surface m ² 211 172,26 S 75 764,00 © 2,4				Though the state of the			ļ			
211 172,26 S x prix/m² 13,76 € 2 370,30 € 75 764,00 € 2,5 % du CA 2,50% 1 894,10 €	Type Catégorie	oro mu	יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי	e ilxalion	Code	Dimension	വ	Tarif de		Minimum
211 172,26 S x prix/m² 13,76 € 2 370,30 € 75 764,00 € 2,5 % du CA 2,50% 1 894,10 €	TRIAL	I RI an	I BI an	edevance		Surface m2		référence		de nercontion
75 764,00 € 2,5 % du CA 2,50% 1894,10 €	Terrain et Économiene Tarif à	Hoonomimie	Terrain Tarif à	l'errain, plan d'eau Tarif à la surface	211		S x prix/m²	13,76€	2 370,30 €	The second of th
	on harmonoon	on harmonoon	Chiffre d'	Chiffre d'affaire 2017		75 764,00 €	2,5 % du CA	2,50%	1 894,10 €	, –

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES, La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à : QUISTIL MULLE CALLE CLUR

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

pour l'année 2017

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

Service SRGC - Unité Loire et navigation

15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

P/o Le Directeur des finances publíques,

Fait à Angers, le SAMALL

décision de monsieur le directeur départemental des territoirés,

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de concerne la fixation de la redevance.

Le chef de l'unité Loire et navigation

er/Fjzíchedé.

M et Mme De La Roche Dany Date de naissance: 8 mars 1962 Pétition de :

22 juillet 2014 En date du :

La Loire Rivière:

Les Rosiers-sur-Loire Commune:

N° de Dossier: Ancien GIDE 049-261-108187

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RÉGULARISATION

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2018

	r		, i	
	Minimum de perception			1 259,00 €
	Total	}	14,72 € 2 535,67 €	1 894,10 €
	Code Surface m ² Mode de calcul référence		14,72 €	2,50%
			$S \times prix/m^2$	75 764,00 € 2,5 % du CA
			172,26	75 764,00 €
	Code		2112	
	de la redevance	1, 1	remain, pian d'eau Tarif à la surface	Chiffre d'affaire 2017
	Catégorie		٠,	Economique
	Type		Terrain et	Plain d'eau
,	Nature	Talus		

Total de la redevance = 4 429,77 €

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à : Gianguage maille quodat seur serve europe (4 430年) pour l'année 2018.

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

Service SRGC - Unité Loire et navigation

15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

P/o Le Directeur des finances publiques,

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES,

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les

prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de concerne la fixation de la redevance.

Le chef de l'unité Loire et havigation,

03



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires Service Urbanisme, Aménagement et Risques Unité PAT Sud-Ouest – Espaces Agricoles

Arrêté - DDT/SUAR/PAT-SOEA Arrêté n ° 2018-009

Fixation du seuil de prélèvement définitif de foncier agricole à partir duquel les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés doivent faire l'objet d'une étude préalable agricole au regard du principe de compensation collective agricole

ARRÊTÉ Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1, L 112-1-3 et D 112-1-18 à 22;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 et R 122-2;

Vu le code l'urbanisme;

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et notamment son article 2;

Vu l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT/SO-EA n° 2015-002 du 24 juillet 2015 modifié portant nomination des membres de la CDPENAF;

Vu la lettre de MM. les Présidents de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire et de la FDSEA du 12 juin 2018 sollicitant la mise en œuvre d'un seuil départemental dérogeant au seuil national par défaut appliqué pour soumettre les projets d'aménagement à une étude agricole et aux mesures de compensation collective agricole;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF), émis le 12 octobre 2018, sur la proposition de déroger au seuil national mentionné au 3° alinéa de l'article D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, en retenant un seuil à 2 hectares applicable sur l'ensemble du département de Maine-et-Loire;

Vu le souhait des membres de la CDPENAF d'assortir le seuil d'une observation appelant la vigilance des maîtres d'ouvrage et de leurs représentants lorsque le périmètre des études agricoles intègre des terres concernées, pour toutes ou parties, par des cultures spécialisées ;

Considérant l'importance de l'agriculture et l'agroalimentaire dans l'économie du département en termes d'emplois et de valeur ajoutée créés :

- 6 040 exploitations agricoles;
- 8 760 chefs d'exploitation;
- 11 000 salariés équivalents temps pleins dans l'agriculture ;
- 9 700 salariés dans le secteur de l'industrie agroalimentaire ;
- 1,5 milliard de chiffre d'affaires agricole.

(source : Agreste et étude de la Chambre d'Agriculture des Pays de La Loire 2016).

Considérant que la pression foncière dans le département s'est traduite par une croissance moyenne des sols artificialisés de 844 hectares/an entre 2006 et 2015 (source; Agreste - enquête Teruti-Lucas 2018), soit l'équivalent de 12 exploitations agricoles de taille moyenne par an dans le département (66 ha en 2016);

Considérant l'enjeu important que représente le maintien du foncier agricole dans le département de Maine-et-Loire et la pression foncière qui s'exerce sur celui-ci;

Considérant l'incidence des prélèvements définitifs effectués sur les espaces à vocation agricole par des projets d'aménagement, qui, par effets cumulatifs, sont préjudiciables à l'économie agricole du territoire et à la rentabilité des entreprises;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'élargir le champ d'application de la compensation collective agricole pour limiter les préjudices sur l'économie agricole du territoire.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le seuil mentionné au 3° alinéa de l'article D 112-1-18 du code rural et de la pêche maritime est fixé à 2 hectares sur l'ensemble du département du Maine-et-Loire par dérogation au seuil national.

Une attention particulière devra être apportée par les maîtres d'ouvrage et leurs représentants lorsque le périmètre des études intègre des terres concernées pour toutes ou parties concernées par des cultures spécialisées : vignes AOC, maraîchage, arboriculture, horticulture, plantes médicinales, semences, pépinière, etc.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est applicable aux projets pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture ainsi que le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 Nov. 2018

Prefet de Maine-et-Loire,

ZALEZ

<u>Délais et voies de recours</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Service Urbanisme Aménagement et Risques PAT Est - environnement

DDT/SUAR/PAT-Est Arrêté n° 2018-012 portant renouvellement de la commission loçale du secteur sauvegardé et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Saumur

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine n° 2016-925 du 7 juillet 2016, et notamment ses articles 112, portant évolution des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, et 114, sur les mesures transitoires applicables aux documents en cours d'évolution à sa date de promulgation;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1, et les articles R.313-1 à R.313-18 relatifs aux plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV);

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.630-1 et L.631-1 à L.631-5 et R.631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'équipement, des transports et du logement et du ministre de la culture et de la communication du 18 mai 2000 portant mise en révision du PSMV de la ville de Saumur;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 approuvant la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Saumur;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur du 14 décembre 2012 prescrivant la révision de la ZPPAUP de Saumur en vue de sa transformation en AVAP;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0002 du 14 octobre 2014 portant composition de la commission locale du PSMV de Saumur et extension de sa compétence pour le suivi de la conception et la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur du 20 octobre 2017 désignant les représentants de la commune au sein de la commission locale du PSMV de Saumur;

Considérant la nécessité de modifier la commission locale du PSMV et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, conformément à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: La commission locale du secteur sauvegardé (PSMV) et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Saumur est présidée par le maire de Saumur, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant.

Article 2 : Outre son président et le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, la commission comprend les membres suivants :

Un tiers de représentants élus par le conseil municipal en son sein :

(Titulaire)	(Suppléant)
- Mme Sophie ANGUENOT	Mme Sylvie TAUGOURDEAU
- Mme Arlette BOURDIER	M. Renaud HOUTIN
- Mme Sophie TUBIANA	Mme Sophie SARAMITO
- M. Michel BATAILLE	M. Patrick MORINEAU

Un tiers de représentants de l'État désignés par le Préfet :

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,

Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire :

- un représentant du service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Saumur ;
- la Directrice de l'aménagement et du patrimoine de la Ville de Saumur ou son représentant ;
- le Général Commandant les Écoles Militaires de Saumur ou son représentant ;
- un représentant de la fondation du patrimoine ;

Article 3: Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 demeurent applicables.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des Territoires, l'architecte des Bâtiments de France et le maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saumur. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Fait à Angers, le 2 1 NOV. 2018

Le Préfet de Maine-et-Loire,

Bernard GONZALEZ

<u>Délais et voies de recours</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

II - AUTRES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE 1 rue TALOT BP 84 112

49 041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Décide:

Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
 M Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion fiscale de Maine-et-Loire, M Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines de Maine-et-Loire, M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines de Maine-et-Loire, 	Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances. Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat. Concernant le directeur du pôle fiscal et le directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 – Délégations spéciales

Mission Départementale Risque et Audit		
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques et audit,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.	
Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.	
Mission risque et audit		
Mme Nathalie NADIR, Mme Sylvie BIDET, M Olivier LE DANFF, M Philippe LUCAS Inspecteurs principaux des finances publiques	Reçoivent délégation concernant : — la mise en œuvre du processus d'audit ; — la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.	
Correspondant politique immobilière de l'État		
M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques,	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.	
Mission communication		
Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.	

Pôle Gestion fiscale

M Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, il reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle Gestion fiscale.

Division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales

Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales

Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Division des affaires juridiques et contentieux

M Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux

M Gabriel PLAISANCE, Mme Fabienne SOICHET, M Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, M OUTIN reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Télé Procédures

Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures

Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Division Pilotage et animation du recouvrement

Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement

Mme Sylvie THUAULT, M. Frédéric DURAND, M Cédric LÉPINAT, M Benoît PASQUIER Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé, Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

Mission action économique

M Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

Pôle Gestion publique et Ressources Humaines

Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines, responsable de la division État et responsable par intérim de la division SPL

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Gestion publique et Ressources Humaines, Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, elles reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Gestion publique et Ressources Humaines.

Division Service Public Local

Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale,

M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,

Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,

Mme Lætitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Réglementation des Collectivités Locales,

Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,

M Charles ANDRADE, M Olivier AUDOUX, Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,

M Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

Division État

M Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, adjoint,

Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,

Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive, Mme Barbara YAOUANC, Inspectrice des finances

Mme Barbara YAOUANC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,

Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle et responsable du

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

En outre, en cas d'empêchement de Mme LAULAGNIER, M CHEDANNE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme YAOUANC reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.

En outre, en cas d'empêchement de Mme YAOUANC, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service, service Dépôts et Services Financiers,

M Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers, Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.
Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.

Mme Christine LETELLIER, Mme Fabienne FOURREAU, Mme Carine PALOTEAU, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, Mme Sophia MELLITI-CHODJANIA, M Olivier LE RESTE, Contrôleurs des finances publiques, service comptabilité Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.

Mme Christine LETELLIER, Mme Carine PALOTEAU, Mme Marie-Claire MATHIEU Contrôleuses des finances, service comptabilité Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur cellule.

M Eric DUBUISSON, Contrôleur des finances publiques, service comptabilité,

Reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à son domaine d'activité.

Mme Evelyne BODIN, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, Contrôleuses principales des finances publiques, Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

M Benoit VIAU, Contrôleur des finances publiques, service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Mme Dominique PELISSIER, Mme Sylvie REGRETTIER, Mme Claudine BOUTTIER, Mme Aude HELIE, M Ludovic SIEGMUND Contrôleurs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive

Division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours

M Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours. Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.

Mme Nathalie LAURENT-BIGARET, Inspectrice des finances publiques, et M Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, Mme AnneReçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence

Marie LETT, M Loïc GINCHELEAU,, agents administratifs principaux des finances publiques, service gestion des ressources humaines,

de leur service.

M Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, service de la formation professionnelle et concours

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Assistante de prévention

Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.

Pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines

Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des Finances Publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines,

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Stratégie, BIL, Contrôle fiscal et Domaines,

M Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Stratégie, BIL Contrôle fiscal et Domaines, correspondant pénal Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Stratégie, BIL, contrôle fiscal et Domaines.

Division Budget immobilier logistique

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M Didier LEFEBVRE, contrôleur des Finances publiques, service budget.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Division Domaines

Pôle d'Évaluations Domaniales

Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques

Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service

	avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, M HILAIRE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du pôle d'Évaluation Domaniale.		
	Service local du Domaine		
M Jean-Marc HILAIRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale	Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.		
	En outre, en cas d'empêchement de M HILAIRE, Mme FAVROU reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Service local du Domaine.		
Division Contrôle fiscal			
Mme Hélène JOIGNEAULT, inspectrice des finances publiques et M Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,	Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.		
Division Stratégie, Contrôle de gestion, qualité de service			
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service	Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.		
Mme Laurence DELOMMEAU et Mme Pascale POUTIER, Inspectrices des finances publiques, division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service			

Article 3 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 2018, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 22 novembre 2018

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Michel DERRAC